

DEFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

AC	Assurance chômage	a
ACF	Arrêté du conseil fédéral	a
AI	Assurance-invalidité	a
al.	Alinéa	a
APG	Assurance perte de gains	a
Art.	Article	a
ATF	Arrêt du Tribunal fédéral	a
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	a
CCS	Code civil suisse du 10.12.1907, entré en vigueur le 1.1.1912	a
CNA	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA)	a
CO	Code fédéral des obligations du 30.03.1911, entré en vigueur le 01.01.1912	a
CS	Code civil suisse	a
LAA	Loi sur les assurances-accidents	a
LAMal	Loi sur l'assurance maladie	a
LP	Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite	a
LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle	a
OAOF	Ordonnance du TF sur l'administration des offices de faillite du 13.07.1911	a
OP	Office des poursuites et faillites	a
ORFI	Ordonnance du TF sur la réalisation forcée des immeubles du 23.04.1920	a
RC	Registre du commerce	a
RCJU	République et Canton du Jura	a
RF	Registre foncier	a
SA	Société anonyme	a
Sàrl	Société à responsabilité limitée	a
SNC	Société en nom collectif	a
TC	Tribunal cantonal	a
TF	Tribunal fédéral	a
TPI	Tribunal de première instance	a
Acte de défaut de biens	Document de l'office des poursuites constatant le montant de la perte subie par le créancier. Ce document vaut reconnaissance de dette et se prescrit par 20 ans.	d
Appel aux créanciers ou suspension	Ensuite de l'établissement de l'inventaire des actifs du failli, l'office des faillites procède aux publications légales. A défaut d'actif suffisant pour couvrir les frais de liquidation, l'office des faillites procède à une publication invitant les créanciers à requérir la continuation de la faillite et à effectuer une avance de frais.	d
Avis de saisie	Avis informant le débiteur de la date d'exécution de la saisie à son domicile par un huissier. Dès réception, le débiteur a l'interdiction de disposer de ses biens quels qu'ils soient.	d
Commandement de payer	Rédigé par l'office des poursuites sur la base de la réquisition de poursuite, ce document est notifié au débiteur. Il s'agit d'une ultime sommation de payer la somme réclamée par le créancier avant la continuation de la poursuite.	d
Commination de faillite	Document rédigé par l'office notifié à un débiteur soumis à la faillite. Il s'agit d'une sommation de payer la créance en poursuite dans les vingt jours, faute de quoi le créancier pourra requérir la faillite.	d
Créancier	Personne qui possède une créance envers une autre, celui à qui est due une somme d'argent.	d
Débiteur	Personne qui a une dette envers un tiers.	d
Désintéressement des créanciers	Le produit de la réalisation sous déduction des frais de poursuite est versé aux créanciers à concurrence de leur créance en capital, intérêts et frais.	d
Féries	Sept jours avant et sept jours après Pâques et Noël et du 15 au 31 juillet. Pas de féries en cas de poursuite pour effet de change (art. 177 ss LP).	d
For	Il est le lieu rattaché à l'arrondissement de poursuites auquel le créancier doit s'adresser pour introduire la procédure de poursuite.	d

For ordinaire	Pour les personnes physiques il est au lieu du domicile personnel. Pour les personnes morales au lieu du siège social.	d
Inventaire des biens	Ensemble des biens qui compose la masse active de la faillite	d
Jugement de faillite	Décision du juge compétent de la mise en faillite.	d
Liquidation et distribution	Réalisation des actifs du failli et distribution du produit net aux créanciers	d
Notification avec opposition	Le débiteur est libre de former opposition dans un délai de 10 jours au commandement de payer qui lui est notifié.	d
Notification sans opposition	Le débiteur ne formant pas opposition, le créancier est libre de continuer la procédure.	d
Procédure de mainlevée	En cas d'opposition du débiteur, le créancier ne pourra requérir la continuation de sa poursuite que s'il ouvre et obtient gain de cause dans une procédure de mainlevée d'opposition ou une action en reconnaissance de dette. La requête de mainlevée doit être adressée au Tribunal de première instance.	d
Procès-verbal de saisie	Document rédigé par l'office des poursuites contenant la liste des biens saisis au préjudice du débiteur ainsi que la liste des créanciers bénéficiant de cette saisie.	d
Requête de faillite	Requête déposée par un créancier auprès du Tribunal de première instance pour obtenir la mise en faillite du débiteur. Joindre à la requête les originaux du commandement de payer et de la commination de faillite.	d
Réquisition de continuer la poursuite	Formulaire à remplir par le créancier afin de continuer la poursuite à l'expiration d'un délai de 20 jours à compter de la notification du commandement de payer. La continuation se fera par voie de saisie ou de faillite, en fonction du mode de poursuite applicable au débiteur.	d
Réquisition de poursuite	Formulaire à remplir par le créancier afin de commencer une poursuite.	d
Réquisition de vente	Formulaire à remplir par un créancier gagiste ou par un créancier en possession d'un procès-verbal de saisie en vue de réaliser les gages immobiliers ou les biens saisis par voie d'enchères.	d
Vente aux enchères ou de gré à gré	Vente aux enchères publique annoncée par l'office par voie édictale. Vente de gré à gré effectuée d'entente entre tous les intéressés.	d